

## **Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 5 juin 2020 à 21h**

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à vingt et une heures,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, dans la salle polyvalente en raison des prescriptions sanitaires actuelles sous la présidence de Jean Noël PUDDU, Maire.

**Étaient présents** : Mmes CAZAUX-SANZ Valérie, GRAILLON Huguette et PENCHINAT Camille, Ms, CHABANIS Philippe, COLOMBI Laurent, FABRY Bernard, LAGET Pascal, PENSA David, PUDDU Jean Noël, SALLES Dimitri

**Absent excusés avec procuration** : DONNEDIEU DE VABRES Frédéric à Jean Noël PUDDU

**Secrétaire de séance** : Mme CAZAUX-SANZ Valérie

### **ORDRE DU JOUR**

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
2. Autorisation d'ester en justice
3. Désignation des délégués aux établissements intercommunaux,
  4. Election des membres des commissions communales,
  5. Fixation du taux d'indemnité de fonctions au maire,
  6. Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part du rajout d'un point à l'ordre du jour concernant la lecture et transmission des comptes rendus de séance du conseil municipal.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'afin de pouvoir consacrer plus de temps sur l'ordre du jour et moins de temps sur la lecture parfois fastidieuse du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, qu'une copie de celui-ci sera adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la réunion suivante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que le procès-verbal est affiché en Mairie après chaque réunion et jusqu'à la suivante, Considérant que le procès-verbal sera envoyé avec la convocation à la réunion suivante, Dit qu'à chaque début de séance du Conseil Municipal, seront faites les éventuelles observations sur le procès-verbal de la réunion précédente, qui sera ensuite adopté sans autre procédure.

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision permettant la gestion courante des dépenses de la commune, de suivre les marchés, d'engager des dépenses jusqu'à un montant de 5.000 € HT,  
De passer les contrats d'assurances,  
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,  
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Enfin il serait utile de confier au Maire le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, 11° et 16°, et  
L 2122-23

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés ;

DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

DONNE pouvoir au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

CHARGE Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-22 du D.G.C.T.

### **Désignation des délégués aux établissements intercommunaux**

#### **SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)**

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein du SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Se portent candidats :

Titulaires : Valérie CAZAUX-SANZ et Bernard FABRY

Suppléants : Pascal LAGET et Laurent COLOMBI

Le conseil municipal de la commune de Vabres, Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ces nominations.

Délégués Titulaires : Valérie CAZAUX-SANZ et Bernard FABRY,

Délégués Suppléants : Pascal LAGET et Laurent COLOMBI

Et transmet cette délibération au président du SMEG.

## Correspondant Défense

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour être Correspondant de Défense auprès du Ministère de la Défense. Se porte candidat : PUDDU Jean-Noël. Le conseil municipal de la commune de Vabres, Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant qu'il convient de désigner un Correspondant de Défense, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette nomination.

Le Correspondant de Défense est Monsieur PUDDU Jean-Noël ; Et transmet cette délibération au Ministère de la Défense.

## Commissions communales

### Commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal en son sein. Après appel à candidature par Monsieur le Maire, se portent candidats :

#### Titulaires

- LAGET Pascal
- PENCHINAT Camille
- SALLES Dimitri

#### Suppléants

- CHABANIS Philippe
- FABRY Bernard
- PENSA David

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, ces nominations. La commission d'Appel d'offres est constituée des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Président

#### Membres

##### Titulaires

- M LAGET Pascal
- Mme PENCHINAT Camille
- M SALLES Dimitri

##### Suppléants

- M CHABANIS Philippe
- M FABRY Bernard
- M PENSA David

### Commission Finances

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale « Finances ». Se portent candidats :

CHABANIS Philippe, DONNEDIEU de VABRES Frédéric, FABRY Bernard et PENSA David.

Monsieur le Maire y siègera d'office. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nominations. La commission communale « Finances » est constitué des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Maire,
- M CHABANIS Philippe
- M DONNEDIEU de VABRES Frédéric
- M FABRY Bernard
- M PENSA Davis

### **Commission Travaux, Sécurité et Espaces Verts**

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale « Travaux, Sécurité et Espaces Verts ». Se portent candidats : CHABANIS Philippe, LAGET Pascal et SALLES Dimitri. Monsieur le Maire y siègera d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nominations. La commission communale « Travaux, Sécurité et Espaces Verts » est constituée des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Maire,
- M CHABANIS Philippe
- M LAGET Pascal
- M SALLES Dimitri

### **Commission Communication et Culture**

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale « Communication et Culture ». Se portent candidats : CHABANIS Philippe et DONNEDIEU de VABRES Frédéric. Monsieur le Maire y siègera d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nominations. La commission communale « Communication et Culture » est constituée des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Maire,
- M CHABANIS Philippe
- M DONNEDIEU de VABRES Frédéric

### **Commission Gestion Patrimoine et Patrimoine culturel**

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale « Gestion patrimoine et patrimoine culturel ». Se portent candidats : CHABANIS Philippe, GRAILLON Huguette, PENCHINAT Camille et PENSA David. Monsieur le Maire y siègera d'office. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nominations.

La commission communale « Communication et Culture » est constituée des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Maire,
- M CHABANIS Philippe
- Mme GRAILLON Huguette
- Mme PENCHINAT Camille
- M PENSA David

### **Commission Urbanisme et Environnement**

Monsieur le Maire appelle à candidature, parmi les membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission communale « Urbanisme et Environnement ». Se portent candidats :

CAZAUX-SANZ Valérie, COLOMBI Laurent et PENSA David. Monsieur le Maire y siègera d'office. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nominations. La commission communale « Urbanisme et Environnement » est constituée des membres suivants :

- M PUDDU Jean Noël, Maire,
- Mme CAZAUX-SANZ Valérie
- M COLOMBI Laurent
- M PENSA David

**Fixation du taux d'indemnité de fonctions au maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Vu la demande du Maire en date du 5 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :  
Moins de 500 – 25,5 % Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Considérant que le taux maximal pour une population inférieure à 500 habitants est de 9,9 %. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : A 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10